



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	6
Absents excusés	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Mme Nathalie MOMEN

Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN



Point 10 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.087.

Objet : ACQUISITION DE PROPRIETES DE LESTAPIS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SINDÈRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Indivision Xavier DE LESTAPIS a accepté le principe de céder à la commune de Morcenx-la-Nouvelle des parcelles lui appartenant sur la commune déléguée de Sindères.

Il s'agit des terrains suivants :

1° - le terrain constitué de 2 parcelles cadastrées section A n° 252 et 284 qui sont en nature d'airial et situées entre l'école de Sindères et le lotissement communal. Cette acquisition permettra d'agrandir l'airial communal tout en créant des espaces de promenade, de jeux...

Ce terrain présente une superficie de 89 a 40 ca.

2° - le terrain situé dans le prolongement de la mairie de Sindères, face au lotissement communal qui dans le PLUiH est zoné en 1AU avec une OAP définie dessus. Ce terrain cadastré section A n° 188p et 189p est aujourd'hui en nature de taillis de chênes. Cette acquisition permettra la réalisation de quelques lots à bâtir dans le centre de Sindères.

Ce terrain représente une superficie d'environ 1 ha 43 a 00 ca.

En accord avec les représentants de l'indivision, le prix d'achat a été fixé à 170 000 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter cette proposition d'achat qui sera finalisée par une nouvelle délibération après l'établissement du document d'arpentage qui précisera la superficie cédée et le notaire chargé de la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE le projet d'achat d'une partie de la propriété DE LESTAPIS, soit les parcelles A n° 252, 254, 188p et 189p au prix de 170 000 €.

.DESIGNE le cabinet DUNE pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 03/09/2025.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM
Compta. - Dossier CN
M. Romain De Lestapis
Cabinet Dune